

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 12 DECEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard,
MAIRE.

Date de la convocation : **6 DECEMBRE 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à VIOLLET Etienne, VALLET Jean-Claude, à GUILBOT Bernard

Étaient excusées et non représentées : ALLEIN Aurélie, BAUDOUIN Michèle

Était Absent : BODET Roger

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2024_12_10

Complète et modifie la délibération n°2023_01_01 du 24/01/2023

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) et du maintien de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires POUR LES AGENTS DE LA CATEGORIE C, de la commune de Magné : modification à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023_01_01 du 24 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents des catégories A, B et C.

Afin de prendre en compte notamment les évolutions du temps de travail, des technicités et expertises de certains agents, il propose les modifications et compléments suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Article I. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)

Cet article est modifié au niveau du tableau de l'article 1.3 suivant comme suit :

1.3. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Filière technique

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
Cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)		
groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel
C1	Chef(fe) du service technique	5 500 €
C1	Chef(fe) du service cantine/école/ entretien ménager des bâtiments	5 500 €

Les autres termes, alinéas et tableaux du présent article I et de l'article II restent inchangés.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** décident de :

- **APPROUVER** les modifications et compléments présentés ci-dessus ;
- **DIRE** que ce nouveau régime est applicable **à compter du 1^{er} janvier 2025** ;
- **DIRE QUE** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à signer les arrêtés ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 12 décembre 2024, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
Bernard GUILBOT**